

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2022
Délibération n°2022/109

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 18H30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : Mrs Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Mme Dominique HAZUCKA, Mrs Michel LEGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Étaient absents : Mrs Serge GAUDET (pouvoir donné à M. Franck ROCHE) et Damien BLANC

Convocation du : 8 décembre 2022 - Affichage du : 9 décembre 2022

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 9/ Conseillers représentés : 1

M. Franck ROCHE a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES – SECTION
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023
Budget COMMUNE**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE

22 DEC. 2022

RÉCÉPISSÉ

Chapitre - libellé nature	Crédits ouverts en 2022 (BP + DM)	25%
20 immobilisations incorporelles	27 100 €	6 775 €
21 immobilisations corporelles	22 000 €	5 500 €
23 Immobilisations en cours	337 239.75 €	84 309.93 €
TOTAL	386 339.75 €	96 584.93 €

Réparties comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Opération	Investissement votés
20	Site internet	2051		4 500 €
20	Frais d'études (PLU)	202		2 275 €
21	Matériel de bureau et informatique	2183		2 000 €
21	Bâtiments scolaires	21312		3 500 €
23	Aire de départ de randonnée	2315	180	35 000 €
23	Extension réseaux secs	2315	190	19 957.93 €
23	Aménagement itinéraires de promenade et de randonnée	2315	184	13 000 €
23	Optimisation énergétique Gpe Scolaire	2315	Nouvelle opé	16 352 €
TOTAL				96 584.93 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris dans les crédits afférents au remboursement de la dette.

DIT que ces dépenses seront inscrites au BP 2023.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Roland DRAVET



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le **22 DEC. 2022**

SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE

22 DEC. 2022

RÉCÉPISSÉ

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.